

Procès-Verbal

Séance du 5 Juin 2024

L' an 2024 et le 5 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à La Mairie sous la présidence de PIERRE Dominique, Maire.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

Date de la convocation : 27/05/2024

Date d'affichage : 27/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE VOUZIERS
le : 10/06/2024

et publication ou notification
du : 10/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 20/03/2024.

Objet(s) des délibérations

2024_09 : Demande de fonds de concours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à demander le solde du fonds de concours des Crêtes Préardennaises d'un montant de 1724.50 € pour les travaux au hameau La Saintinerie.

Le plan de financement est le suivant :
Montant du projet : 19 222 € HT
Fonds de concours sollicité : 1 724.50 €
DETR acquise : 3 844.40 €
Autofinancement : 13 653.10 €

2024_10 : Débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Exposé de monsieur le Maire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est une pièce importante du dossier de PLUi, en ce sens qu'il exprime le projet politique de la Communauté de Communes et de ses communes membres, pour organiser, protéger et développer le territoire communautaire.

Dans le respect du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le code de l'urbanisme stipule également « *qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Afin de préparer ce débat, monsieur le Maire précise qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été transmise par la Communauté de Communes et qu'elle s'articule autour de 3 grandes orientations communautaires :

- **Orientation n°1** : Assurer un développement du territoire harmonieux et vivant,
- **Orientation n°2** : Relever collectivement les défis liés aux transitions pour assurer un développement respectueux de l'environnement
- **Orientation n°3** : Renforcer l'identité territoriale reconnue des Crêtes Préardennaises.

Le conseil municipal,

- Vu la délibération n°C-57-10/20-1 du 22 octobre 2020, prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
- Vu le document « P.A.D.D. » provisoire diffusé au préalable par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises,
- Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Décide :

- de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. du PLUi,
- de prendre acte de la tenue du débat au sein du conseil municipal et des échanges suivants intervenus lors de ce débat :

Deux remarques ont prévalu, à savoir :

- La quote part réservée aux communes dans le zonage des terrains à bâtir.
- L'attractivité de nos communes qui pourraient être entamée au regard du développement des bourgs centres.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes et à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie.

2024_11 : Aire de covoiturage : demande de subvention auprès de la Région

Vu les travaux de création de l'aire de covoiturage à l'intersection de la RD987 et de la RD43, monsieur le Maire demande de solliciter auprès de la Région une subvention dans le cadre d'un nouveau dispositif "mobilité" à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

2024_12 : Acquisition de terrains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commune de Guincourt dans le cadre de l'acquisition de 2 parcelles,

Vu le courriel de M. Johann Jean-Marie acceptant la proposition précitée,

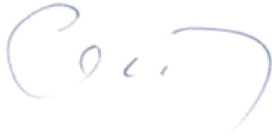
Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- se porte acquéreur des terrains cadastrés A668 et A678 pour un montant de 1500 € frais notariés compris
- autorise monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à cette opération.

Questions diverses :

1. Monsieur Jean-Michel Thiry intervient pour informer que l'ossuaire récemment implanté empiète sur la concession qu'il avait réservée. Le Maire propose 2 solutions : la mise à disposition d'une concession proche de l'emplacement initial ou le déplacement de l'ossuaire. Un contact sera pris avec les pompes funèbres afin de privilégier la 2^e solution.
2. Le Conseil Municipal émet un avis de principe défavorable pour une partie des travaux à réaliser sur La Saintinerie à savoir la réfection de la patte d'oie eu égard au coût estimatif. Le Maire indique qu'un devis actualisé sera demandé. Ce dossier sera soumis pour attribution du marché à un conseil municipal de rentrée.

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine



En mairie, le 10/06/2024
Le Maire
Dominique PIERRE

